

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le 28 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame TOUZEAU, Maire.

Présents : Mme TOUZEAU, MM. MAGNIN, BONHOMME, Mmes FERRANDON, LEFEBVRE, MM. BUVAT, LABREURE et Mmes PARISSE, PIQUANDET et WEGRZYN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme ROUSSILLON, MM. LAMOINE, PINGUET et Mme LEMARTINET.

Madame PARISSE a été nommée secrétaire.

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

Le dernier procès-verbal est lu et adopté.

Propriété 8 rue Gambetta – Bien vacant et sans maître :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 19 novembre 2018, il avait été décidé, préalablement à une prise de décision, de demander des devis pour estimer le coût de la démolition de la propriété sise 8 rue Gambetta. Les chiffres obtenus sont les suivants :

Prestations	Coût HT en €	Coût TTC en €
Stabilisation façade	5 000.00	6 000.00
Dépose ligne électrique	1 088.61	1 306.33
Désamiantage	46 953.00	56 343.60
Démolition immeuble et reprise des pignons	98 343.00	118 011.60
Démolition des annexes	21 888.00	26 265.60
Aménagement	50 000.00	60 000.00
Dépenses imprévues 5 %	10 913.00	13 096.00
TOTAL	234 185.61	281 023.13

Des subventions pourraient être obtenues auprès du Conseil Départemental par le biais de la Communauté de Communes pour un montant de 70 255 € (30 % du coût HT) et auprès du Conseil Régional pour 11 709 € (5 % du coût HT).

Le reste à charge de la commune s'élevant à environ 200 000 euros, le Conseil Municipal renonce à l'unanimité des membres présents à l'appropriation de ce bien en raison du coût inhérent à la démolition de cet immeuble, hors des moyens financiers de la commune.

Travaux au réfectoire – Demande de DETR :

Des panneaux acoustiques seront installés au réfectoire pour un montant de 5 884,50 € HT (7 061,40 € TTC) afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les enfants prennent leurs repas ainsi que pour le confort du personnel de service. Un dossier de demande de DETR sera déposé auprès des services de l'Etat, afin de solliciter une aide de 50 % du coût HT de ces travaux.

Débat PADD du PLUi :

Conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, selon les axes définis.

Étang de la Planche :

En raison de la vidange du 1^{er} décembre 2018 et de l'empoissonnement tardif, l'ouverture de la pêche aura lieu le samedi 15 juin et les tarifs sont revus à la baisse pour la saison de pêche 2019.

Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF :

Le Conseil Municipal soutient la résolution finale du congrès annuel de l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociations avec le gouvernement.

SDE 03 :

La modification des statuts du SDE 03 telle qu'approuvée par son comité syndical du 28 septembre 2018 est validée par le Conseil Municipal. L'adhésion de la communauté de communes Pays de Tronçais est acceptée.

Questions diverses :

- Madame le Maire fait une présentation des compteurs LINKY qui seront déployés sur la commune à partir du mois de mars.

Madame le Maire donne lecture de courriers et informations diverses.

Après un tour de table, Madame le Maire lève la séance dont il a été dressé procès-verbal.